



REGLEMENT DE CONSULTATION

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN

Signalétique d'un espace naturel- Lac du Drennec

Date limite de remise des offres :

Lundi 5 octobre 2015

REGLEMENT de CONSULTATION

S O M M A I R E

Article 1^{er} - OBJET DE LA CONSULTATION	3
Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 <i>Etendue et mode de la consultation</i>	3
2.2 <i>Décomposition en lots et en tranches</i>	3
2.3 <i>Durée du marché - Délai d'exécution</i>	3
2.4 <i>Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)</i>	3
2.5 <i>Options</i>	4
2.6 <i>Variantes</i>	4
2.7 <i>Délai de validité des offres</i>	4
2.8 <i>Visite des lieux</i>	4
Article 3 - COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.1 <i>Composition du dossier de consultation</i>	5
3.2 <i>Modalités de retrait du dossier de consultation</i>	5
Article 4 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
<i>Conditions de participation :</i>	5
4.1 <i>Présentation de la candidature</i>	5
4.2 <i>Présentation de l'offre</i>	6
Article 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE	7
Article 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	8
Article 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	8



Article 1^{er} - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'acquisition et la livraison de fournitures : panneaux d'information et leurs supports.

Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Etendue et mode de la consultation

Le présent marché à bons de commande, est soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Négociation :

Les candidats sont avertis que la phase de négociation n'est qu'éventuelle et que la personne publique attend d'eux leur meilleure proposition dès la remise des offres.

2.2 Décomposition en lots et en tranches

Consultation allotie :

Les fournitures sont décomposées en 2 lots :

Lot	Intitulé
1	Les panneaux d'information
2	Les supports

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots. Des marchés séparés seront conclus à l'issue de la consultation.

2.3 Durée du marché - Délai d'exécution

2.3.1 - Durée du marché

Le marché initial est conclu pour une durée d'une année à compter de sa date de notification.

Reconduction expresse :

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire le marché 2 mois avant l'échéance du marché.

Le titulaire du marché a la possibilité de refuser la reconduction par écrit au plus tard 7 jours après réception de la reconduction.

2.3.2 - Délai d'exécution

Le délai de livraison des fournitures est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

2.4 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au C.C.T.P.

2.5 Options

2.5.1 Options techniques

Sans objet.

2.5.2 Prestations complémentaires en cours d'exécution

Des avenants et des marchés complémentaires pourront être conclus au cours de l'exécution du contrat.

2.6 Variantes

Les variantes sont autorisées.

Ces variantes doivent, conformément à l'article 50 du Code des Marchés Publics, répondre aux modalités précisées ci-après :

Chaque variante répondra au besoin fonctionnel détaillé par le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Les candidats peuvent proposer des variantes notamment concernant les points suivants :

- Panneaux d'information :
 - Panneaux, Plaques, Panonceaux : possibilité de faire d'autres propositions de matériaux,
 - Panneaux, Plaques, Panonceaux : possibilité de faire d'autres propositions d'épaisseur.

- Les supports :
 - Supports, Bornes : possibilité de faire d'autres propositions de matériaux,
 - Support Panneaux, Panonceaux : possibilité de faire d'autres propositions de fixation du panneau au support.

Dans l'hypothèse d'une proposition de variantes, celles-ci devront être entièrement décrites **financièrement et techniquement** dans des documents **indépendants mais similaires** aux documents demandés pour la présentation de l'offre de base.

La variante devra impérativement préciser les dérogations au C.C.T.P. qu'elle implique. A défaut, elle sera réputée comme respectant et acceptant les prescriptions techniques du cahier des charges.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.8 Visite des lieux

Sans objet.

Article 3 - COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Composition du dossier de consultation

Les pièces contenues dans le dossier sont les suivantes :

- Règlement de Consultation
- Acte d'Engagement et ses annexes
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Cahier des Clauses Techniques Particulières

3.2 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est délivré gratuitement.

Les candidats ont la possibilité de venir retirer le dossier de consultation auprès du Syndicat de Bassin de l'Elorn – Guern ar piquet – 29 460 DAOULAS ou de le télécharger sur le site internet de l'Association des Maires du Finistère (www.amf.fr) ou sur le site internet du Syndicat de Bassin de l'Elorn (www.syndicat-bassin-elorn.fr) en page « actualités ».

Article 4 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conditions de participation :

Les candidats se présenteront seuls ou en groupement conjoint ou solidaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Consultation allotie :

Pour les lots n°1 à 2 il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, **datées et signées par eux dans une seule enveloppe** :

4.1 Présentation de la candidature

a) Les déclarations ou attestations sur l'honneur suivantes :

- l'imprimé DC 1 dûment complété et signé par le candidat ou par chaque membre du groupement le cas échéant,
- copie du ou des jugements prononcés à cet effet si le candidat est en redressement judiciaire
- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (Déclaration DC2 – rubrique C1 et justificatif, tel qu'un extrait Kbis, un pouvoir et/ou une délégations de pouvoirs...)

b) Les références et capacités de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (ou déclaration DC2 – rubrique D1)

c) Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des Marchés Publics

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de l'opérateur économique et importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'opérateur économique dispose pour réaliser des prestations de même nature.
- Présentation d'une liste de travaux effectués au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 sont disponibles à l'adresse électronique suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Les attestations d'assurances en cours de validité seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

4.2 Présentation de l'offre

- L'Acte d'Engagement et ses annexes à compléter, dater et signer ;
- Le CCAP à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le CCTP à accepter sans aucune modification daté et signé
- Un mémoire technique qui comprendra, les éléments suivants
 - o la méthodologie employée spécifiquement pour la réalisation des travaux
 - o un descriptif technique des matériels et matériaux utilisés
 - o un descriptif des moyens humains spécifiques dédiés à l'opération
 - o les dispositions en matière de respect de l'environnement
- L'imprimé DC4 en cas de sous-traitance

Le marché sera conclu en euros et les offres doivent être rédigées en français.

Les offres seront présentées sous enveloppe cachetée contenant les pièces énumérées ci-dessus, portant le papillon joint au dossier de consultation.

Si le représentant du Pouvoir Adjudicateur constate, lors de l'ouverture que des pièces dont la production était réclamée à l'appui des dossiers de candidatures sont absentes ou incomplètes, il pourra accorder aux candidats un délai, pour produire ou compléter ces pièces.

Les documents relatifs à la candidature seront examinés par le représentant du Pouvoir Adjudicateur. Par décision prise avant examen de l'offre, le représentant du pouvoir Adjudicateur éliminera les candidatures qui ne peuvent être admises. Il s'agit notamment des candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes.

Article 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Ce jugement sera effectué par le représentant du Pouvoir Adjudicateur.
Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Ordre de priorité
Valeur technique de l'offre	2
Prix des prestations	1

Critères	Pondération
Valeur technique de l'offre	0.40
Prix des prestations	0.60

- **Critère « Valeur technique »** :

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire justificatif

Choix du titulaire

Le candidat dont l'offre est la mieux classée au regard de l'ensemble de critères de jugement des offres sera désigné par le représentant du Pouvoir Adjudicateur et disposera d'un délai maximum de **5 jours calendaires**, à compter de la réception du courrier l'informant que son offre est retenue, pour fournir à la Collectivité :

- les attestations d'assurances en cours de validité,

Pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France.

- Dans tous les cas :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (article D 8222-5-1°-a du code du travail) ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI2).

A défaut de la fourniture de ces certificats dans le délai indiqué ci-dessus, son offre sera rejetée par la Collectivité, sans mise en demeure. Le candidat classé second pourra se voir attribuer le marché, sous réserve qu'il respecte lui-même les obligations indiquées dans le paragraphe précédent.

Article 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être adressées avant le :

Lundi 5 octobre 2015 – 17h

Et devront :

- soit être remises directement, contre récépissé,
Syndicat de Bassin de l'Elorn
Ecopôle – 1^{er} étage
Guern ar piquet
29460 DAOULAS

- soit être expédiées à l'adresse ci-dessus par tout moyen permettant d'attester avec certitude de leur délivrance avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers transmis au format papier qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs expéditeurs.

En cas de négociation, les délais de remise des offres sont également de rigueur.

Article 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront s'adresser à :

Renseignements d'ordre technique :

Référent opérationnel :

Annaïg Postec, Chargée de mission Espaces naturels

☎ 02.98.25.93.51 - Courriel : natura2000.syndicatelorn@wanadoo.fr

Renseignements d'ordre administratif :

Nathalie Hall, Responsable administratif et financier

☎ 02.98.25.93.51 – Courriel : secretariat.syndicatelorn@wanadoo.fr

* * *